Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-211300694-20230628-179-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2023
Publication : 03/07/2023

PÉLISSANNE
BIEN VIVRE EN PROVENCE

Règlement intérieur de la garderie du midi

SOMMAIRE

Article 01 Horaires et lieux d'accueil des enfants et des jeunes
Article 02 Horaires, lieu et mode d'inscription
Article 03 Dossier d'inscription
Article 04 Inscription
Article 05 Participation financière
Article 06 En cas d'accident
Article 07 Assurance
Article 08 Consignes
Article 09 Réclamations
Article 10 Exécution

ARTICLE 1 / Horaires et lieux d'accueil des enfants

La garderie du midi s'adresse à tous les enfants scolarisés fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Pélissanne et fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires de 11 h 30 à 12 h 15 :

- Groupe scolaire des Enjouvènes (accueil des enfants de 3 à 11 ans)
- Groupe Scolaire du Plan de Clavel (accueil des enfants de 3 à 11 ans)
- Ecole de la Gare (accueil des enfants de 3 à 11 ans).

Les enfants restent dans la cour de leur école avec les enfants de la restauration scolaire municipale de 11h30 à 12h15.

Ils sont sous la surveillance des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en maternelle et des animateurs en élémentaire.

ARTICLE 2 / Horaires, lieu et mode d'inscription

Les inscriptions se font soit à l'accueil du Service Education et Jeunesse, soit par internet à l'adresse mail sej@ville-pelissanne.fr.

Les horaires de permanences du secrétariat du Service Éducation Jeunesse sont :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
- vendredi : service fermé au public, veille téléphonique et traitement des courriels uniquement de 8Hà 12H et de 13H30 à 18H

ARTICLE 3 / Dossier d'inscription

Pour que l'enfant puisse être inscrit le dossier doit contenir obligatoirement :

- La fiche de renseignements et sanitaire de liaison,
- Le formulaire d'inscription à la garderie du midi en précisant les jours souhaités.
- Certificat de vaccination de l'enfant à jour

Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur et financier.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

ARTICLE 4 / Inscription

L'inscription peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle (dans la limite des places disponibles) et doit se faire auprès du Service Education Jeunesse.

Lorsqu'elle est annuelle, la fiche d'inscription doit être déposée au Service Education Jeunesse au plus tard J-15 calendaires avant le jour de présence de l'enfant et avant 12H00.

Lorsqu'elle est mensuelle ou en cours d'année, elle doit être déposée ou envoyée par mail au plus tard J-7 calendaires avant le jour de présence de l'enfant et avant 12H00.
(Ex : pour une présence le lundi, l'inscription devra être déposée le lundi avant midi)

Les changements de planning peuvent s'effectuer via l'accueil du SEJ, par mail à l'adresse sej@ville-pelissanne.fr.

Un guide d'utilisation est consultable sur le site de la ville ou sur simple demande à l'accueil du Service Education Jeunesse (SEJ).

Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, problème de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au service éducation jeunesse.
La copie des fiches de renseignements et sanitaires est transmise à tous les responsables de restaurant afin d'être informés de la situation de chaque enfant, ainsi qu'aux services de secours en cas d'accident.

Tout enfant non inscrit à la garderie du midi ne pourra être accepté.

ARTICLE 5 / Participation financière

Il n'y a pas de participation financière. Cette prestation, n'engageant pas de frais supplémentaires à la commune, est gratuite.
Elle permet au responsable de l'enfant qui ne peut pas se libérer avant midi, de pouvoir récupérer son enfant et ainsi de ne pas surcharger le réfectoire de l'école de l'enfant concerné.

ARTICLE 6 / En cas d'accident

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier de Salon-de-Provence.

La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de la garderie.

ARTICLE 7 / Assurance

La Mairie de Pélissanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits.

Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par le corps enseignant relevant de l'Education Nationale.

Une assurance responsabilité civile individuelle doit être contractée pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.

ARTICLE 8 / Consignes

Les enfants doivent respecter les consignes des agents chargés de l'accueil en garderie du midi. Tout manquement pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement. L'exclusion ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du responsable légal.

ARTICLE 9 / Réclamations

Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de Mr Le Maire Pascal MONTECOT et Mr Frédéric BICHERON adjoint, délégué à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, la Restauration et la Citoyenneté pour toute réclamation ou observation.

En aucun cas, les réclamations ou observations devront être faites auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps personnel.

ARTICLE 10 / Exécution

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les concernés.

Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Pélissanne en séance du 28 juin 2023.

Il est affiché au secrétariat du service éducation jeunesse ainsi que sur le site internet de la ville.